

CONTROLE - PENSION

Légende : R : remarque – SO : sans objet – NC : non contrôlable ou non contrôlé

	OK	NOK	Autre
<ul style="list-style-type: none"> Le responsable/gestionnaire facilite le contrôle des locaux, même les locaux d'habitation si ceux-ci ont été mentionnés dans la demande d'agrément (2§9). 			

1. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

	OK	NOK	Autre
Affichage du certificat d'agrément			
<ul style="list-style-type: none"> Certificat d'agrément affiché de manière visible dans l'établissement agréé (29§3) 			
Vétérinaire de contrat			
<ul style="list-style-type: none"> Contrôle le bien-être, l'état sanitaire, les soins, l'hébergement des animaux et assure les vaccinations (6§1) 			
<ul style="list-style-type: none"> Registre du vétérinaire de contrat <ul style="list-style-type: none"> → Les données sont conservées au moins 2 ans → Tenu à disposition des autorités de contrôle (6§2) → Indication de la date des visites de contrôle + signature → Respect des fréquences minimales de visites (6§1 3°) <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à max 20 emplacements pour CN ou CT: 1 visite/ trimestre - Plus de 20 emplacements pour CN ou CT : 1 visite/ mois → Indication des éventuelles observations, remarques, recommandations (6§2) 			
Passeport et carnet de vaccination			
<ul style="list-style-type: none"> Le carnet de vaccination ou le passeport accompagne l'animal durant son séjour dans l'établissement (23§2) Le responsable vérifie dans le passeport ou le carnet de vaccination si les chiens et les chats confiés sont en règle de vaccination contre les maladies suivantes : (23§1) <ul style="list-style-type: none"> → pour les chiens : <ul style="list-style-type: none"> - Maladie de Carré, parvovirose, hépatite contagieuse, bordetellose, influenza (toux des chenils) → pour les chats : <ul style="list-style-type: none"> - Panleucopénie (typhus), rhinotrachéite (coryza), leucose 			
Contrat			
<ul style="list-style-type: none"> Etabli avec le propriétaire pour chaque séjour (24§1) Etabli en 2 exemplaires, signé par chaque partie (24§1) Un exemplaire est gardé par chaque partie (24§1) 			
Le contrat mentionne : (24§1)			
→ un numéro de suite			
→ le nom, l'adresse et le numéro d'entreprise (HK) de l'établissement			
→ le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire de l'animal ou le n° de BCE			
→ le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne mandatée par le propriétaire si celui-ci ne peut être contacté			
→ le nom du vétérinaire traitant			
→ la durée du séjour de l'animal avec les dates d'arrivée et de sortie prévues			
→ l'engagement du responsable de la pension à :			
- héberger seul ou en groupe l'animal			
- à nourrir l'animal d'une manière préalablement convenue			
- consulter un vétérinaire désigné si nécessaire			
→ le nom de l'animal			
→ la marque d'identification de l'animal ou, à défaut, son signalement			
→ les caractéristiques importantes de l'animal			
→ les habitudes de l'animal (alimentaires, comportementales,...)			
→ les maladies ou affections éventuelles			
→ les traitements à administrer et /ou éventuellement les derniers traitements reçus			
→ Eventuellement , l'animal peut être visité à l'improviste par le propriétaire ou par une personne désignée par celui-ci			

	OK	NOK	Autre
• Conservé au moins 6 mois après le départ de l'animal			
• A la disposition des autorités de contrôle			
• Attention particulière accordée : objets familiers mis à disposition (couverture, panier, jouets,...) (24§2)			

Remarque(s)

2. EQUIPEMENTS-STRUCTURES

	OK	NOK	Autre
Système d'alarme contre l'incendie: SAI			
• Existe (4§5)			
• Installation d'un SAI alertant l'extérieur (car pas de surveillance permanente ou habitation responsable/ personnel éloignée de l'élevage)			
• Présence d'un n° de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture, à l'entrée de l'élevage de manière visible. (4§5)			
Plusieurs établissements à la même adresse			
• Si plusieurs établissements : séparation prévue (éviter contact direct entre animaux de la même espèce et d'établissements ≠) (7§9)			
Enclos			
• Adéquat, les animaux disposent de suffisamment d'espace pour se mouvoir (4§1)			
• Tient compte du comportement spécifique des animaux : environnement monotone évité (4§1)			
• Solides – Fuite impossible (4§1)			
• Matériaux choisis et entretenus afin que les animaux ne soient pas blessés / empoisonnés (4§1)			
CHIENS			
• Norme minimale requise respectée (7§1)			
→ superficie minimale (Annexe II)			
→ minimum 75 cm de haut et au moins 2 fois la hauteur du chien le plus grand			
• Le sol est égal, bien drainé, facile à nettoyer, n'absorbe pas l'eau. (7§2)			
• Pas de sol en caillebotis sauf une partie limitée et si appui suffisant pour les pattes (7§2)			
• Aire de repos : sèche et confortable (7§2)			
• Pas de fond en bois sauf lieu de repos (7§2)			
• La litière est renouvelée régulièrement (7§2)			
• Au moins un côté de l'enclos permet aux chiens de regarder à l'extérieur de celui-ci (7§3)			
• La superficie ouverte ou transparente est = à au - ¼ de la superficie de ce côté à la hauteur des yeux ? (7§3)			
• La séparation entre les enclos évite aux chiens de se blesser entre eux (7§3)			
• Aire supplémentaire couverte de pelouse, gravier ou d'un autre revêtement (7§2)			
• Avis favorable pour cette aire supplémentaire ? (7§2)			

CHATS			
• Norme minimale requise respectée (7§1)			
→ 1m ² /CT			
→ minimum 1m80 de haut			
• Le sol est égal, bien drainé, facile à nettoyer, n'absorbe pas l'eau. (7§2)			
• Pas de sol en caillebotis (7§2)			
• Aire de repos sèche et confortable (7§2), à différents niveaux (7§5)			
• Pas de fond en bois sauf lieu de repos (7§2)			
• Présence d'objets à escalader (7§5)			
• Présence d'objets pour faire les griffes (7§5)			
• Présence de bac à litière suffisamment absorbante (7§5) et renouvelée régulièrement (7§2)			
• Au moins un côté de l'enclos permet aux chats de regarder à l'extérieur de celui-ci (7§3)			
• La superficie ouverte ou transparente est = à au - ¼ de la superficie de ce côté à la hauteur des yeux ? (7§3)			
• La séparation entre les enclos évite aux chats de se blesser entre eux (7§3)			
• Aire supplémentaire couverte de pelouse, gravier ou d'un autre revêtement (7§2)			
• Avis favorable pour cette aire supplémentaire ? (7§2)			
Pour les animaux détenus à l'intérieur (7§6)			
• Eclairage <u>naturel</u> et suffisant assurant une alternance naturelle du jour et de la nuit			
• Bonne ventilation afin d'éviter l'excès de condensation, d'humidité et de gaz nocifs			
• Température et hygrométrie adaptées (4§2)			
Pour les animaux détenus à l'extérieur (7§7)			
• Emplacement ombragé pendant les périodes chaudes et ensoleillées			
• Logements extérieurs résistants aux mauvaises conditions atmosphériques (4§1)			
• Abri contre le froid, les courants d'air, la pluie et l'humidité du sol			
• Abri suffisamment grand pour que les animaux puissent s'y déplacer aisément			
• Entrée suffisamment large pour que les animaux puissent y passer sans entrave			
Locaux spécifiques obligatoires			
Si > 50 animaux adultes			
→ Local d'isolement			
• Disponible			
• Séparé du local de soin, des autres animaux et en dehors des lieux de passages fréquents			
• Murs et sol lavables et pouvant être désinfectés de manière efficace (7§8)			
→ Local de soin			
Disponible pour les examens, soins et interventions vétérinaires mineures (7§8)			
Le local de soin dispose:			
• d'un point d'eau courante			
• de produits désinfectants. Type :			
• d'un éclairage suffisant pour réaliser les interventions			
• d'une table d'examen			
• d'une séparation des autres animaux (pas de passage)			
• d'une cage d'isolement			
• d'une prise de courant électrique			
• de murs et sols lavables et pouvant être désinfectés de manière efficace			

Remarque(s)

3. SOINS DES ANIMAUX – PERSONNEL/RESPONSABLE DES ANIMAUX

	OK	NOK	Autre
<ul style="list-style-type: none"> Personnel compétent, en nombre suffisant, disponible pour la gestion de l'établissement (5§1) 			
Alimentation - Eau			
<ul style="list-style-type: none"> Eau potable en permanence à disposition (5§2) (9§1) 			
<ul style="list-style-type: none"> Alimentation en quantité suffisante, adaptée à l'âge, au poids, au niveau d'activité et aux besoins spécifiques (5§2) 			
<ul style="list-style-type: none"> Nourriture (pas les aliments secs)/ eau non consommés ou souillés éliminés et renouvelés régulièrement (5§2) (9§1) 			
<ul style="list-style-type: none"> Nourriture distribuée dans des récipients adaptés et propres (9§1) 			
<ul style="list-style-type: none"> Animaux placés dans le même enclos peuvent manger simultanément (9§1) 			
<ul style="list-style-type: none"> Aliments stockés dans de bonnes conditions d'hygiène (4§3) 			
<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une installation de réfrigération pour stockage denrées périssables (4§3) 			
Education- Socialisation			
<ul style="list-style-type: none"> Animaux contrôlés au moins deux fois par jour (5§4) 			
<ul style="list-style-type: none"> Objets à ronger appropriés en permanence (ou régulièrement et sous surveillance si détention en groupe) pour chien adulte (9§2) 			
<ul style="list-style-type: none"> Personnel compétent, en nombre suffisant, disponible pour les soins des animaux (5§1). 			
<ul style="list-style-type: none"> Nom: 			
<ul style="list-style-type: none"> Personnel traite les animaux avec douceur et compétence 			
<ul style="list-style-type: none"> Précautions prises pour éviter les agressions entre les animaux détenus ensemble (11) 			
Santé : dispositions prises			
<ul style="list-style-type: none"> Quand un animal ne semble pas en bonne santé : appel au vétérinaire de contrat (5§4) 			
<ul style="list-style-type: none"> Pour assurer la bonne santé des animaux (5§5) <ul style="list-style-type: none"> isolement adéquat des animaux malades animaux nouvellement arrivés surveillés adéquatement et isolés si nécessaire mesures de lutte contre les parasites internes et externes animaux asociaux par nature ou non sont séparés pelage et ongles entretenus et si nécessaire brossé, toiletté ou rasé (12) 			

Remarque(s)

4. HYGIÈNE

L'hygiène générale est **insuffisante – acceptable – bonne - excellente**

	OK	NOK	Autre
<ul style="list-style-type: none"> Logements nettoyés et désinfectés régulièrement. <u>Fréquence:</u> 			
<ul style="list-style-type: none"> Matériaux avec lesquels les animaux sont en contact nettoyés et désinfectés régulièrement. <u>Fréquence:</u> 			

	OK	NOK	Autre
<ul style="list-style-type: none"> Mesures contre l'entrée des animaux indésirables et vecteurs de maladies 			
<ul style="list-style-type: none"> Pas de cadavres, déchets, litières et déjections dans les endroits où sont hébergés des animaux vivants ou où sont stockés des aliments (4§4) 			

Remarque(s)